

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

### DELIBERATION N°17

### BUDGET PRIMITIF 2023

-----

#### L'assemblée générale,

- Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
- Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
- Vu la décision de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;
- Vu la décision du Bureau des Elus du 14 novembre 2022.

#### ADOPTE :

Article 1 : Le budget primitif 2023 présenté est approuvé.

Article 2 : Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire



Le Président

